

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 05/04/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

D3 Senior / Poule A

Bram As 2 / RC Pieusse 1

Rencontre n° 24586212 du 02/04/2023

La réserve d'avant match déposée par le capitaine de RC PIEUSSE 1 (564098) au motif que :
« Des joueurs du club de BRAM As 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match, de sa confirmation reçue au District par courriel le 03/04/2023 à 09:48 , pour la dire recevable en la forme

La commission jugeant en premier ressort,

Agissant sur les fondements de l'article 167-2 des RG de la FFF précise :

« ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle (s) ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Après étude du dossier et des pièces résultant des fichiers de la ligue d'Occitanie de Football et du district de l'Aude il apparaît que :

L'équipe supérieure de BRAM 2 est BRAM 1 évoluant en D 1 Profilex

L'équipe de BRAM 1 ayant joué le 02/04/2023 la rencontre n° 25485815 sur le terrain Saint-Exupery de Bram contre UF LEZIGNANAIS à 15h

Par ces motifs

LA COMMISSION DÉCIDE :

Réserve de RC PIEUSSE : INFONDÉE

Confirme le résultat acquis sur le terrain : Bram 2 : 1 (1 pt) / RC Pieusse 1: 1 (1pt)

Les droits de confirmation seront portés au club de RC Pieusse soit 32 € (564098)

Le Président de la Commission

M. RUIZ Michel